Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation : 17/03/22

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés-représentés : 4
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2022.

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme RUSCART Delphine, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M SIX, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres présents en exercice.

Etaient excusés-représentés :
Mme ALLOSSERY Marie-Laure représentée par Mme GANTIEZ
Mme POTTEAU Gisèle représentée par Mme LOYEZ
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par M WIPLIE
M. BOCQUILLON Sébastien représenté par Mme NOMBERG

N° du registre des délibérations : 15/2022
Objet : Mesures préparatoires au passage de la M 57

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_15-DE

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La Commune d'Houplin-Ancoisne souhaite adopter ce plan comptable M57 au 01 janvier 2023 et propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens. L'avis du comptable du Trésor public à propos de ce passage sera sollicité.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.
Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.
Pour la commune d'Houplin-Ancoisne, le compte 1069 est débiteur de 14 505.29€. La direction Générale des Finances Publiques recommande pour cet apurement de réaliser une opération semi-budgétaire, ce qui nécessite l'émission d'un mandat typé « ordre mixte » au compte 1068.
C'est pourquoi un crédit devra être ouvert exceptionnellement au Budget Primitif 2022 à l'article de dépense d'investissement 1068 pour apurer le compte 1069 à hauteur de 14 505.29€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal par 23 voix pour,
Décide :

- D'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le passage à la M57
- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération
- D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre semi-budgétaire au 1068 pour la somme de 14 505.29€.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE 59810

D. GANTIEZ